

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE D'ALLENWILLER

*Convocation le 20/06/2013
Affichage convocation le 20/06/2013
Dépôt/Affichage le jour de réception en Sous Préfecture*

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°5/2013
EN DATE DU 27 JUIN 2013**

Nombre de Conseillers élus :	11	En fonction :	11
Nombre de Conseillers présents :	10	Votants :	11

Le vingt sept juin deux mil treize à vingt heures, le Conseil Municipal d'Allenwiller s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. MULLER Roger, Maire.

Étaient présents :

- l'Adjoint : M. STORCK Gérard

- Les Conseillers : Mmes ANTONI Cathy, Nathalie BERLEMONT, GROSS Laurence, MM. JACOB Olivier, LORENTZ Bruno, OSTERMANN Ernest, SIMON Etienne, ZIMMERMANN Guy

Absent excusé : M. l'Adjoint SCHNEIDER Jean Jacques qui a donné procuration à M. STORCK Gérard

Secrétaire de séance : Mme GROSS Laurence

Assistait en outre : Mme Pascale KALCK, Attachée territoriale

Ordre du Jour :

Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

2013-18. Investissements 2013 - Aménagement Cimetière

2013-19. Diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public – Groupement de commande

2013-20. Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau - Composition du Conseil Communautaire

2013-21. Budget Primitif 2013 - Décisions modificatives N°1 et 2

2013-22. Urbanisme - Information

Divers et Communications

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire sollicite l'autorisation porter à l'ordre du jour le point suivant :

2013-23. Location de terre communale - Avenant à un contrat existant

Décision du Conseil Municipal

Accepté à l'unanimité

M. le Maire ouvre la séance à 20h05.

Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Mme GROSS Laurence est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2013-18. Investissements 2013 - Aménagement Cimetière

Vu les devis sollicités et obtenus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les travaux d'aménagement au cimetière à l'entreprise RIEHL Paysages d'Allenwiller pour un montant de 34 461,36 Euros HT. Un crédit de 35 000 Euros HT est accordé sachant qu'un relevé exact des quantités sera fait en fin de chantier. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013 (opération 21 – Cimetière Colombarium). M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif aux travaux sur ces bases.

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2013-19. Diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public – Groupement de commande

M. le Maire rappelle au Conseil que la réglementation nationale exige que les établissements recevant du public (ERP) soient accessibles aux personnes handicapées. Elle a fixé l'échéance de mise aux normes au 1^{er} janvier 2015. Au préalable, afin de connaître les points de non-conformité, il y a lieu de réaliser une opération de diagnostic sur les ERP.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, nous propose de constituer un groupement de commande qui aurait pour mission de mettre en concurrence les prestataires susceptibles de réaliser les analyses. Chaque commune signerait un contrat individuel sur la base du tarif groupé qui aura été négocié.

Pour la commune d'Allenwiller, compte tenu des bâtiments à diagnostiquer il y aurait lieu de prévoir une somme de 1 000 E HT au maximum selon devis de A2CH.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'associer au groupement de commande à constituer avec les communes de la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau pour effectuer le diagnostic sur les ERP selon devis de A2CH. Les crédits nécessaires pour ce diagnostic (1000 Euros HT) sont prévus au budget primitif 2013 (opération 72 - bâtiments communaux). M. le Maire est autorisé à signer tout document à intervenir sur ces bases.

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2013-20. Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau - Composition du Conseil Communautaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié en dernier ressort par la loi N° 2012-1561 du 31 décembre 2012.

Le texte, dans sa rédaction actuelle, fixe les nouvelles modalités de représentation des Communes membres au sein de certains types d'établissements publics de coopération intercommunale qui seront applicables après les prochaines élections municipales. L'article en question fixe la répartition des sièges par défaut.

Il permet aussi, sur accord local concrétisé par délibérations concordantes de 2/3 des Conseils Municipaux de l'EPCI représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant 2/3 de la population, de majorer de 25 % le nombre total de délégués qui serait ouvert par défaut, et d'adopter une répartition dérogatoire des sièges, qui doit néanmoins tenir compte de la population.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, ces dispositions se traduisent de la façon suivante :

- ⇒ situation actuelle : 27 délégués avec répartition à raison d'un délégué par Commune plus un délégué par tranche de 500 habitants,
- ⇒ situation à défaut d'accord local : 22 délégués plus 1 siège de droit attribué au titre de la règle qui garantit un siège au moins à chaque Commune,
- ⇒ si accord local : 28 sièges.

Une réunion des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau s'est tenue sur ce thème le 4 juin 2013. Un consensus s'est dégagé sur les orientations suivantes :

- mise en œuvre de la majoration de 25 %,

- attribution du siège supplémentaire à Marmoutier, qui disposerait de 8 sièges contre 7 actuellement,
- pas de modification pour les autres Communes qui resteraient dans la représentation actuelle définie pour chaque Commune à raison d'un siège plus un siège par tranche de 500 habitants.

Concrètement, les 28 sièges seraient répartis comme suit :

- ALLENWILLER.....	3 sièges
- BIRKENWALD	2 sièges
- DIMBSTHAL	2 sièges
- HENGWILLER	2 sièges
- LOCHWILLER	2 sièges
- MARMOUTIER	8 sièges
- REUTENBOURG	2 sièges
- SALENTHAL.....	2 sièges
- SCHWENHEIM	3 sièges
- SINGRIST	2 sièges

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de donner son accord :

- * à la mise en œuvre de la majoration de 25 % du nombre de délégués communautaires,
- * à la répartition des sièges telle qu'elle est déclinée ci-dessus.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2013-21. Budget Primitif 2013 - Décisions modificatives N°1 et 2

2013-21.1. Décision modificative N°1

Le Conseil Municipal prend acte de la décision modificative suivante :

Budget Primitif 2013	
Section Fonctionnement	
Article 022 dépense imprévues	- 2300 Euros
Article 6451 cotisations URSSAF	+ 2000 Euros
Article 6534 Cotisation SS - part pat	+ 300 Euros

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2013-21.2. Décision modificative N°2

Le Conseil Municipal prend acte de la décision modificative suivante :

Budget Primitif 2013		
Section Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Article 7022 Coupes de bois		+ 22 100
Article 70878 Remb frais par autres redevables		+ 7 600

Article 74121 Dotation de solidarité rurale		+ 1 700
Article 74127 Dotation nationale de péréquation		+ 3 800
Article 6534 Cotisation SS - part pat	+ 700	
Article 6338 Autres impôts et taxes	+ 100	
Article 61524 Entretien bois et forêts	+ 34 400	
Total	35 200	35 200

Pour : Unanimité

Contre

Abstention

2013-22. Urbanisme - Information

M. l'Adjoint STORCK Gérard informe le Conseil Municipal des suites réservées aux demandes :

Déclarations préalables

- ☉SCHWAB Serge pour le ravalement de façade (isolation et bardage bois) - n° DP 06700413E0004 – accordé
- ☉RIEHL Sébastien pour la mise en place d'un toit en structure bois et polycarbonate sur terrasse existante. - n° DP 06700413E0005 – en instruction.

2013-23. Location de terre communale – Annulation et nouveau contrat

Vu le procès verbal de location de terre en date du 7 mars 2007 entre M. Storck Olivier de Lochwiller et la Commune d'Allenwiller et notamment son article 2 alinéa 3

Vu la nécessité pour la commune de reprendre les terrains Section A 660 et A 724 d'une superficie totale de 25,43 ares

Le Conseil Municipal décide :

- d'annuler le bail en date du 07 mars 2007 et concernant les parcelles A 660 et A 724 à compter du 31 octobre 2013
- de louer en contrepartie les parcelles communales suivantes à Monsieur Olivier STORCK 14, rue de l'Eglise à Lochwiller, à compter du 1er novembre 2013

<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>surface</i>
A	280	9,24 ares
A	278	5,17 ares
A	276	6,61 ares
<u>A</u>	<u>322</u>	<u>6,88 ares</u>
Total		27,90 ares

Le prix est fixé à 1,15 euro par are (indexé à l'indice du fermage) venant à échéance le 11 novembre de chaque année et pour la première fois le 11 novembre 2014. La première échéance (2014) correspondra au montant fixé au bail.

M. le Maire est autorisé à signer tout document afférant à ces locations et notamment les baux ruraux à intervenir sur ces bases.

Divers et communications

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45. Le présent procès-verbal comportant les points 2013-18 à 2013-23 est approuvé et signé par les membres présents.

Le secrétaire de séance

GROSS Laurence